

Bureau du 20 juin 2005

Décision n° B-2005-3319

commune (s) : Feyzin

objet : **Les Vignettes Figuières - Création d'une voirie d'accès à la RN 7 - Convention avec l'Opac et la Commune**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le quartier des Vignettes Figuières, qui compte 150 logements, est situé à l'extrémité sud du plateau du Haut Feyzin, dans un site vallonné surplombant la RN 7. Dans le cadre de la convention particulière d'application du contrat de ville de Feyzin, la résidentialisation de ce quartier et la réalisation d'une trame viaire continue ont été prévues.

Par délibération n° 2004-1924 en date du 14 juin 2004, une première opération a été lancée : il s'agit de l'aménagement des espaces extérieurs de la résidence des Maures appartenant à l'Opac de l'Isère, de la suppression de l'entrée actuelle au quartier par la rue du Dauphiné et de la création d'une nouvelle entrée sur la RN 7, à proximité du centre social, sur des terrains propriété de la commune de Feyzin.

L'enveloppe financière globale de l'opération a été fixée à 1 007 497 € avec le plan de financement suivant :

- Etat	218 088 €
- Région	130 000 €
- Opac de l'Isère	93 671 €
- Communauté urbaine	565 738 €

La Communauté urbaine intervenant sur des terrains appartenant, d'une part, à l'Opac de l'Isère, d'autre part, à la commune de Feyzin, une convention tripartite entre ces partenaires est prévue en préalable à l'engagement des travaux. Elle vise à préciser :

- le contenu de l'opération,
- les dispositions relatives au foncier,
- les modalités d'intervention de la Communauté urbaine pour l'Opac de l'Isère et la commune de Feyzin,
- le montage financier de l'opération et notamment la participation de l'Opac de l'Isère,
- les conditions de remise des ouvrages à l'issue des travaux,
- la répartition des domanialités après travaux.

Vu ladite convention ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer avec l'Opac de l'Isère et la commune de Feyzin la convention tripartite relative à la requalification des espaces extérieurs de la résidence des Maures à Feyzin et à la création d'une nouvelle voirie permettant l'entrée sur la RN 7.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,